

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-sept février deux mille quinze, à dix-huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20/02/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Pierre LANGLADE, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (a donné procuration à Alain FAUCHER), Monique BLONDEL (a donné procuration à Alain DARBON), Sylvette CHADELAUD (a donné procuration à Jean-Louis BREGAINT), Estelle DELMOND (a donné procuration à Michel PARVY), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Bernard POUSSIN), Camille DUDOGNON (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Franck LETOUX (a donné procuration à Sébastien MOREAU).

ABSENTS : Sylvie AYMARD, Xavier NOUHAUD, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-025 : SICTOM – BUDGET PRIMITIF 2015

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2015-003 du 4 février 2015 sur le Débat d'Orientation Budgétaire du SICTOM,

Vu la délibération 2015-004 du 4 février 2015 fixant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2015 des usagers

Vu la délibération 2015-005 du 4 février 2015 fixant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2015 des gros producteurs

Vu la délibération 2015-006 du 4 février 2015 fixant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2015 des communes

Vu la délibération 2015-007 du 4 février 2015 fixant la redevance 2015 relative à la collecte des cartons des commerçants de Saint-Léonard de Noblat et de Sauviat sur Vige

Vu la délibération 2015-024 du 27 février 2015 précisant l'affectation du résultat du SICTOM

Monsieur le Président propose le budget primitif 2015 du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat à l'assemblée délibérante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Adopte le budget primitif 2015 du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat qui s'établit à :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
1 404 400,00	1 404 400,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
214 550,00	214 550,00

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 13.03.2015
Publié ou notifié
Le : 13.03.2015

Le Président,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SICTOM - BUDGET PRIMITIF 2015

Date de transmission de l'acte : 13/03/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2015

Numéro de l'acte : 2015-025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150227-2015-025-DE

Date de décision : 27/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires